



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ADOPTION RÈGLEMENT 19-241

ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 À 19 H 30, À L'ÉDIFICE MUNICIPAL SITUÉ AU 160 DE LA RUE PRINCIPALE À ALBANEL, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-241 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019.

DONNÉ À ALBANEL CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2019.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le dix-huitième jour du mois de janvier 2019, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-huitième jour du mois de janvier 2019.

Directeur général